



Règlement du Don'actions 2018

ARTICLE I

Le Secours populaire français, association reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, et ayant son siège au 9/11, rue Froissart, 75140 Paris cedex 03, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.

Dans ce but, il organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM-TOM, sous l'intitulé commun de Don'actions 2018 du 4 décembre 2017 au 16 mars 2018 inclus. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 4 décembre 2017 et résidant sur le territoire français.

ARTICLE II

Le Don'actions est une marque déposée.

ARTICLE III

L'objectif du Don'actions 2018 est de permettre au Secours populaire français de collecter les fonds nécessaires à son bon fonctionnement (besoins logistiques, administratifs, immobiliers, etc.) d'une part, et d'animer cette opération à l'aide d'un jeu sans obligation de don l'accompagnant d'autre part.

ARTICLE IV

Le Don'actions 2018 est matérialisé par la diffusion de 65 000 (soixante-cinq mille) carnets comprenant chacun 10 (dix) billets de participation. Chacun des billets est composé de deux parties, à savoir:

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don (proposition de 2,00 € (deux euros) d'une part,
- d'une souche portant la même numérotation que le ticket-don, permettant de participer au tirage au sort national, indépendamment du versement facultatif ou du non-versement d'un don d'autre part.

Un feuillet réservé à la participation spécifique des bénévoles à un autre tirage au sort est relié au carnet.

ARTICLE V

Pour participer, il suffit au public :

- de se procurer un ticket-don auprès d'un des distributeurs agréés, à savoir: l'Association nationale du Secours populaire français, les conseils de régions, les fédérations départementales, les comités, les antennes et les collecteurs de l'association;
- de faire remplir intégralement la souche afférente à ce ticket-don par ladite ou ledit distributeur qui la conserve.

Les gagnants du Don'actions 2018 seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article VI du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

Les collecteurs bénévoles ayant contribué à la collecte de fonds et à l'animation du Don'actions 2018 auront la possibilité de participer à un tirage au sort spécifique en remplissant intégralement et lisiblement de leur nom, prénom, adresse complète, code postal et ville, le volet relié aux souches qui leur est réservé.

ARTICLE VI

Le Don'actions 2018 est doté des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

- Une voiture Citroën C4 d'une valeur de 23 000€
- 7 séjours d'une semaine (hors période scolaire) pour 2 personnes en France offerts par Touristra vacances
- Une télévision offerte par Conforama
- 2 tablettes offertes par Conforama
- 3 cartes Cado de 150€ offertes par Titre Cado
- 20 invitations pour 2 personnes valables pour l'exposition temporaire du BAL de mai à août 2018
- 5 pass week-end « France Galop » pour les 48 heures de l'obstacle
- 1 pass duo Palais de Tokyo (accès annuel coupe-file et illimité pour 2 personnes)
- 15 dictionnaires « Le Robert illustré », avec clé d'accès au dictionnaire en ligne

Le tirage au sort réservé aux collecteurs bénévoles mentionné à l'article V est doté de:

- un séjour d'une semaine (hors période scolaire) pour 2 personnes en France offerts par Touristra vacances
- une cave à vin
- une tablette offerte par Conforama
- 5 dictionnaires « Le Robert illustré », avec clé d'accès au dictionnaire en ligne

Tous les lots, feront l'objet d'un tirage au sort à Paris, le vendredi 16 mars 2018 en présence d'huissier.

ARTICLE VII

Les distributeurs agréés cités à l'article V du présent règlement achemineront les souches de tous les donateurs et bénévoles au siège de leur Fédération départementale qui les achemineront à leur tour au siège du Secours populaire français, 9/11, rue Froissart à Paris, le 16 mars 2018 à midi au plus tard.

ARTICLE VIII

Les listes des gagnants désignés par les tirages au sort seront publiées dans Convergence, la revue bimestrielle du Secours populaire français, du mois de mai/juin 2018. Elles seront également publiées sur le site web national du SPF: <http://donactions.secourspopulaire.fr>

Les participants au Don'actions sont invités à venir consulter le site web national du SPF afin de vérifier s'ils ont gagnés.

Par ailleurs chaque gagnant ayant renseigné ses coordonnées sur la souche sera prévenu individuellement par le Secours populaire français de son département.

Chaque gagnant n'ayant pas renseigné ses coordonnées sur la souche devra contacter le Secours populaire français de son département.

Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire le ticket-don correspondant à la souche gagnante tirée au sort. L'identification est permise par la numérotation figurant à l'identique sur l'un et sur l'autre. Un donateur gagnant devra, pour bénéficier de son lot, fournir une pièce d'identité.

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse indiquée sur le site web du Secours populaire (<http://donactions.secourspopulaire.fr>) dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 16 mai 2018.

ARTICLE IX

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

ARTICLE X

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au Don'actions 2018, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE XI

Le Secours populaire français se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie du Don'actions 2018 à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

Il se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople, 75008 Paris.

ARTICLE XII

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège national du Secours populaire français dès le début de la campagne et dans les quatre mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 16 Juillet 2018. Il est également disponible sur le site web national du SPF: <http://donactions.secourspopulaire.fr>

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Don'actions 2018, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

ARTICLE XIII

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, adresse) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi «Informatique et Libertés».

ARTICLE XIV

Le simple fait de participer au Don'actions 2018 implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal de grande instance de Paris sera apte à régler le différend.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017